



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/191
4 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(16-20 octobre 2000)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 16 octobre 2000 à 10 h 30*

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans).

Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 91-72453).

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.30/191
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 ("Convention sur l'harmonisation")

Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

ECE/TRANS/55
www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm

TRANS/WP.30/2000/16
(TRANS/WP.30/AC.3/2000/1)
TRANS/WP.30/2000/11
Document informel No 6 (1999)
TRANS/WP.30/1999/12
TRANS/WP.30/AC.3/6
5. Projet de convention CEE-ONU relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer

Élargissement du champ d'application du projet de convention pour englober l'accord SMGS

TRANS/WP.30/2000/17
TRANS/WP.30/1999/13
TRANS/WP.30/164
TRANS/WP.30/R.141
6. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

ECE/TRANS/17
et Amendements 1 à 19
Manuel TIR de 1999
www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm
 - a) État de la Convention

TRANS/WP.30/AC.2/57, annexe
www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm
 - b) Révision de la Convention
 - i) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR

TRANS/WP.30/2000/18
(TRANS/WP.30/2000/AC.2/12)
TRANS/WP.30/190
TRANS/WP.30/2000/12
 - ii) Adoption de procédures recommandées au regard des propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR

TRANS/WP.30/1999/10
TRANS/WP.30/1999/7

- | | | |
|------|--|--|
| iii) | Préparation de la phase III
du processus de révision TIR | Document informel No 1 (2000)
Document informel No 7 (2000)
Document informel No 8 (2000)
Document informel No 5 (1997) |
| c) | Élargissement du champ d'application
de la Convention | TRANS/WP.30/190
TRANS/WP.30/188 |
| d) | Application de la Convention | |
| i) | Règlement des demandes de paiement | TRANS/WP.30/190
TRANS/WP.30/188
TRANS/WP.30/184
TRANS/WP.30/182 |
| ii) | Rétablissement de la garantie pour
les marchandises sensibles et autres
marchandises exclues | TRANS/WP.30/188
TRANS/WP.30/AC.2/2000/1
TRANS/WP.30/184
TRANS/WP.30/178
TRANS/WP.30/162 |
| iii) | Validité des véhicules et des conteneurs
à bâches coulissantes | TRANS/WP.30/2000/19
(TRANS/WP.30/AC.2/2000/13)
TRANS/WP.30/2000/14
et Add.1/Corr.1 |
| iv) | Procédures applicables en cas de
suspension d'une opération TIR | TRANS/WP.30/2000/15
TRANS/WP.30/188
TRANS/WP.30/2000/7
TRANS/WP.30/186 |
| v) | Transport de conteneurs,
de semi-remorques ou
de remorques sans tracteur | TRANS/WP.30/190 |
| vi) | Questions diverses | |
| 7. | Prévention de l'utilisation abusive des systèmes
de transit douanier par des contrebandiers | TRANS/WP.30/127 |
| 8. | Programme de travail pour les années 2001 à 2005 | TRANS/WP.30/191, annexe |
| 9. | Questions diverses | |
| a) | Dates de la prochaine session | |
| b) | Restriction à la distribution des documents | |
| 10. | Adoption du rapport | |

Annexe : Programme de travail pour les années 2001 à 2005

NOTES EXPLICATIVES

Le secrétariat propose le calendrier de travail suivant :

Lundi 16 octobre 2000 :	Points 1 à 6 de l'ordre du jour
Mardi 17 octobre 2000 :	Point 6 de l'ordre du jour
Mercredi 18 octobre 2000 (matin) :	Point 6 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)
Mercredi 18 octobre 2000 (après-midi) :	Comité de gestion de la "Convention sur l'harmonisation"
Mercredi 18 octobre 2000 (après-midi) :	Comité de gestion de la "Convention sur les pools de conteneurs"
Jeudi 19 octobre 2000 (matin) :	Comité de gestion TIR
Jeudi 19 octobre 2000 (après-midi) :	Points 7 à 9 de l'ordre du jour
Vendredi 20 octobre 2000 (matin) :	Adoption des rapports : Comité de gestion de la "Convention sur l'harmonisation" Comité de gestion de la "Convention sur les pools de conteneurs"
Vendredi 20 octobre 2000 (après-midi) :	Point 8 de l'ordre du jour Adoption du rapport : Comité de gestion TIR.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/191).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 ("Convention sur l'harmonisation")

Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa troisième session (Genève, 21 et 24 juin 1999), le Comité de gestion de la "Convention sur l'harmonisation" avait examiné des propositions concernant l'incorporation à la Convention de nouvelles annexes sur :

a) la facilitation du passage des véhicules ATP transportant des denrées périssables, élaborée par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), et b) la rationalisation des formalités de passage des frontières, établie par l'IRU (TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 12 à 19).

Après des discussions préliminaires sur la possibilité d'incorporer ces nouvelles annexes, le secrétariat, s'appuyant sur de nouvelles contributions de Transfrigoroute International et de l'IRU (TRANS/WP.30/1999/12 et document informel No 6 (1999)) et donnant suite aux décisions du Groupe de travail (TRANS/WP. 30/186, par. 14 à 17), a réuni un groupe informel spécial d'experts (4-5 avril 2000) qui a examiné les éléments essentiels nécessaires pour rationaliser les formalités de passage des frontières et établi un premier projet d'une nouvelle annexe 8 à la Convention.

Au vu des résultats de la réunion du Groupe d'experts (TRANS/WP.30/2000/11), le Groupe de travail a estimé en principe, à sa quatre-vingt-quinzième session, que le projet de nouvelle annexe 8 à la Convention était acceptable, mais qu'il devait être étudié de manière plus approfondie par les autorités nationales compétentes et les experts techniques avant de pouvoir être examiné et adopté par le Comité de gestion à sa prochaine session, en octobre 2000. Afin de progresser rapidement dans ce domaine, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe spécial informel d'experts que le secrétariat convoquerait dans les semaines suivantes pour envisager l'établissement d'un certificat international de contrôle technique pour les camions (art. 4) ainsi que d'un certificat international de pesée de véhicule (art. 5) sur la base d'un projet élaboré par le Comité des transports routiers régionaux de la SECI (TRANS/WP.30/190, par. 8 à 12 et 48).

Le 1er août 2000, le secrétariat a réuni un groupe spécial d'experts des questions techniques. Il a axé ses travaux sur la création d'un certificat international de pesée de véhicule qui permette d'éviter les procédures répétitives et longues du pesage aux frontières. En se fondant sur les résultats de cette réunion, le secrétariat a rédigé un nouveau projet d'annexe 8 à la Convention, pour examen par le Groupe de travail et par le Comité de gestion, à sa prochaine session (18 et 20 octobre 2000).

5. PROJET DE CONVENTION CEE/ONU RELATIVE À UN RÉGIME DE TRANSIT DOUANIER INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER

Élargissement du champ d'application du projet de convention pour englober l'Accord SMGS

À sa quatre-vingt-deuxième session en novembre 1995, le Groupe de travail avait en principe achevé ses travaux sur l'élaboration d'une Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer prévoyant l'utilisation de la lettre de voiture CIM en tant que document douanier (TRANS/WP.30/164, par. 59 à 61; TRANS/WP.30/R.141).

Suite à certaines considérations sur les possibilités d'élargir le champ d'application du projet de convention aux pays appliquant l'Accord SMGS, le Groupe de travail avait décidé à sa quatre-vingt-douzième session d'élaborer, dans un premier temps, deux conventions de l'ONU, analogues mais indépendantes, l'une prévoyant l'utilisation de la lettre de voiture CIM en tant que document douanier dans les pays appliquant le régime ferroviaire COTIF, et l'autre prévoyant l'utilisation de la lettre de voiture SMGS en tant que document douanier dans les pays appliquant le régime SMGS. L'offre faite par le Comité de l'Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD) d'établir un projet de convention révisé pour les pays appliquant le système SMGS avait été accueillie avec satisfaction (TRANS/WP.30/184, par. 68 et 69).

À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail avait noté que les 22 pays appliquant la Convention sur le régime de transit commun ne semblaient plus être intéressés par l'établissement d'une convention de l'ONU distincte, la lettre de voiture CIM étant déjà utilisée dans ces pays en tant que document douanier pour les opérations de transit ferroviaire. Comme on prévoyait que d'autres pays adhèreraient prochainement à la Convention sur le régime de transit commun, l'avantage d'une nouvelle convention pour ces pays serait limité. En revanche, certains pays membres de la CEE/ONU appliquant l'Accord SMGS semblaient être encore très intéressés par l'établissement d'un régime de transit douanier pour le transport ferroviaire, le Groupe de travail avait demandé à tous les pays intéressés de rédiger des commentaires sur le projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer avec la lettre de voiture SMGS.

Sur la base d'un projet de convention présenté par l'OSJD (TRANS/WP.30/1999/13), un groupe d'experts convoqué par l'OSJD (Varsovie, 19 juin 2000) a examiné ce projet et l'a modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions juridiques et administratives entrées en vigueur dans les pays de l'OSJD.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet révisé de l'OSJD (TRANS/WP.30/2000/17) et analyser, en particulier, si toutes les conditions du fonctionnement d'un régime de transit douanier efficace y sont réunies. Il souhaitera peut-être par ailleurs être informé des vues des pays du SMGS sur la possibilité d'accepter pareille convention.

Pour l'historique de la question, on pourra se reporter aux documents suivants : TRANS/WP.30/186; TRANS/WP.30/1999/13; TRANS/WP.30/186; TRANS/WP.30/184; ECE/TRANS/119; TRANS/WP.30/174; TRANS/WP.30/168; TRANS/WP.30/166; TRANS/WP.30/164; TRANS/WP.30/162; TRANS/WP.30/R.161; TRANS/WP.30/R.160; TRANS/WP.30/R.159; TRANS/WP.30/R.140/Rev.1 et Corr.1 (russe seulement).

6. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation concernant le domaine d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

Une liste complète des Parties contractantes à la Convention ainsi que des pays dans lesquels des opérations TIR sont possibles est annexée au rapport de la vingt-huitième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/57, annexe 1).

On trouvera sur le site Web de la CEE/ONU (www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm) des renseignements constamment mis à jour sur le domaine d'application de la Convention TIR ainsi que sur d'autres conventions et accords administrés par le Groupe de travail.

b) Révision de la Convention

i) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que la phase II du processus de révision TIR a pour principal objectif de faciliter l'application de la Convention au niveau national. À cet effet, les rôles et responsabilités des différentes parties intervenant dans une opération TIR seront clairement définis et caractérisés. Des directives seront en outre données sur les formalités administratives nationales requises pour un fonctionnement efficace du système TIR et, si nécessaire, un recouvrement rapide des droits de douane et des taxes en jeu auprès du titulaire d'un carnet TIR ou, si cela s'avérait impossible, auprès des associations nationales garantes.

Sur la base d'un document récapitulatif établi par le secrétariat en tenant compte des délibérations antérieures du Groupe de travail (TRANS/WP.30/2000/12), celui-ci a approuvé en principe à sa quatre-vingt-quinzième session, sous réserve de quelques modifications indiquées dans le rapport sur ladite session, l'ensemble de propositions d'amendement constituant la phase II du processus de révision TIR (TRANS/WP.30/190, par. 16 à 21).

Afin d'achever les travaux de la phase II du processus de révision TIR et de transmettre un ensemble exhaustif et cohérent de propositions d'amendement à la vingt-neuvième session du Comité de gestion TIR, aux fins d'examen et d'adoption éventuelle, le secrétariat a rédigé un nouveau document en application des décisions du Groupe de travail contenant la série complète de propositions d'amendement au titre de la phase II du processus de révision TIR telles qu'approuvées à ce jour par le Groupe de travail (TRANS/WP.30/2000/18).

Le document TRANS/WP.30/2000/18 sera également transmis au Comité de gestion TIR sous la cote TRANS/WP.30/AC.2/2000/12 (double cote), pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session (19-20 octobre 2000). En outre, le secrétariat l'a joint à la convocation officielle à ladite session, afin que toutes les Parties contractantes puissent présenter leurs observations. Ainsi, celles qui ne participent pas régulièrement aux sessions du Groupe de travail

et/ou du Comité seront informées de l'état des travaux entrepris dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une fois de plus les propositions d'amendement et les observations contenues dans le document TRANS/WP.30/2000/18 en vue de les transmettre au Comité de gestion TIR pour adoption.

On trouvera dans les documents ci-après établis au cours de la phase II du processus de révision TIR des informations pertinentes sur la question : TRANS/WP.30/190, par. 15 à 21; TRANS/WP.30/2000/12; TRANS/WP.30/188, par. 23 à 30; TRANS/WP.30/2000/9; TRANS/WP.30/2000/2; TRANS/WP.30/186, par. 25 à 41; TRANS/WP.30/1999/14; TRANS/WP.30/1999/10; TRANS/WP.30/1999/9; TRANS/WP.30/1999/8; TRANS/WP.30/1999/7 et Add.1; TRANS/WP.30/184, par. 23 à 40; TRANS/WP.30/1998/17; TRANS/WP.30/1998/11; TRANS/WP.30/1998/5 et Corr.1.

ii) **Adoption de procédures recommandées au regard des propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les procédures recommandées pour la fin et l'apurement des opérations TIR ainsi que les procédures de recherche recommandées élaborées par le secrétariat conformément à une décision du Groupe spécial d'experts sur la phase II du processus de révision TIR en juin 1999. Comme il le lui avait été demandé, le secrétariat a aussi établi une liste des documents recommandés pour étayer les réclamations émanant des autorités douanières en cas de non-apurement des carnets TIR (TRANS/WP.30/1999/10; TRANS/WP.30/1999/7, par. 28, 31 et 36).

À sa quatre-vingt-quinzième session, le Groupe de travail a estimé que ces recommandations conféreraient transparence et harmonie à la mise en œuvre du régime TIR à l'échelon national et seraient par conséquent d'un grand intérêt pour l'industrie des transports et beaucoup de pays, notamment ceux qui n'avaient adhéré que récemment à la Convention ou qui envisageaient de le faire. Il a souligné que les procédures recommandées devraient être adoptées par lui-même et le Comité de gestion TIR dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR et il a invité toutes les Parties contractantes à envoyer au secrétariat leurs observations sur le document TRANS/WP.30/1999/10 en vue d'en établir une version révisée qu'il examinerait à sa prochaine session (TRANS/WP.30/190, par. 22 à 24).

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner ces propositions de procédures recommandées (TRANS/WP.30/1999/10) en vue de les incorporer au Manuel TIR ou à une publication distincte sur les procédures recommandées ou les meilleures pratiques.

iii) **Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

À ses quatre-vingt-quatorzième et quatre-vingt-quinzième sessions, le Groupe de travail a examiné brièvement les documents informels Nos 1 et 7 (2000) établis par le secrétariat, le document informel No 8 (2000) établi par la Commission européenne, et le document informel No 7 (1997) établi par le secrétariat contenant un certain nombre de réflexions sur les mesures nécessaires à prendre et les éléments à considérer pour parvenir à un ensemble cohérent et ciblé de propositions d'amendement dans le cadre de la phase III du processus de révision TIR

(document informel No 1 (2000)). Ce document contenait en particulier plusieurs prescriptions douanières qui devraient être appliquées grâce à des procédures informatisées, dans le cadre de la Convention TIR, ainsi que certaines observations sur les méthodes susceptibles d'être adoptées pour informatiser le régime TIR (TRANS/WP.30/190, par. 25 à 30; TRANS/WP.30/188, par. 31 à 38).

Afin de progresser dans ce domaine complexe, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe spécial d'experts sur l'informatisation du régime TIR qui devrait être composé d'experts des pays intéressés et de la profession. Ce groupe devrait a) analyser les prescriptions administratives et juridiques intéressant l'informatisation du régime TIR, b) étudier les solutions techniques appropriées dans ce domaine, et c) étudier l'expérience acquise de l'exploitation de systèmes automatisés analogues aux niveaux national et sous-régional, tel le Nouveau système de transit informatisé (NSTI), en vue de définir divers scénarios et solutions tout en précisant les avantages et les inconvénients des méthodes possibles. Les conclusions de ce groupe d'experts pourraient être étudiées par le Groupe de travail et/ou le Groupe de contact TIR au premier semestre de 2001 (TRANS/WP.30/190, par. 30).

Le Groupe d'experts devrait tenir sa première session en novembre ou décembre 2000 selon les progrès accomplis par le secrétariat pour réunir les documents nécessaires concernant les prescriptions administratives et juridiques intéressant l'informatisation du régime TIR. Il est prévu d'inviter à cette session des experts de l'industrie de l'EDI pour présenter, après consultation avec le secrétariat, des solutions techniques possibles dans les domaines définis par le secrétariat à sa quatre-vingt-quinzième session (TRANS/WP.30/190, par. 27 à 29).

Le Groupe de travail sera informé en cours de session de l'état de la situation.

c) **Élargissement du champ d'application de la Convention**

À ses quatre-vingt-quatorzième et quatre-vingt-quinzième sessions, le Groupe de travail avait brièvement examiné la proposition du secrétariat d'envisager un élargissement du champ d'application de la Convention TIR aux transports ferroviaires en vue d'établir un système de transit douanier paneuropéen unique offrant des facilités à tous les modes de transport terrestre sur une base égale. Cette proposition avait été présentée au regard du peu de progrès accomplis depuis 1995 au sujet du projet de convention CEE/ONU relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer (voir également le point 5 de l'ordre du jour).

Les participants avaient jugé que les travaux relatifs à un régime de transit ferroviaire douanier paneuropéen devraient être poursuivis, en tant que solution idéale, par le Groupe de travail sur la base d'une nouvelle convention des Nations Unies. À sa prochaine session, le Groupe de travail ferait le point des progrès accomplis dans ce domaine et déciderait de la suite à donner et d'une réorientation éventuelle des efforts (TRANS/WP.30/190, par. 31 et 32; TRANS/WP.30/1988, par. 18).

d) Application de la Convention

i) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé par l'IRU des progrès accomplis dans la procédure d'arbitrage actuelle, mise en place par l'IRU, pour obtenir le règlement des demandes de paiement douanières présentées aux anciennes compagnies d'assurances de la chaîne de garantie internationale qui avaient dénoncé leur contrat avec l'IRU à la fin de 1994 (TRANS/WP.30/190, par. 37; TRANS/WP.30/188, par. 46 et 47; TRANS/WP.30/184, par. 51 et 52; TRANS/WP.30/182, par. 37 et 38).

Le Groupe de travail voudra peut-être également être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement présentées par les autorités douanières à l'encontre d'associations nationales garantes (montant et justificatif des réclamations). Il souhaitera peut-être en particulier obtenir une indication des sommes versées par les assureurs internationaux et l'IRU en 1999 et au premier semestre de l'an 2000 ainsi que des renseignements sur les raisons ayant conduit les autorités douanières à présenter des demandes de paiement. Le fait de disposer régulièrement d'informations dans ce domaine permettrait une meilleure évaluation des risques liés à l'application de la Convention par les autorités douanières et la Commission de contrôle TIR.

ii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès faits dans le rétablissement de la couverture de garantie pour les marchandises et les carnets TIR pour lesquels les associations nationales garantes et les assureurs internationaux avaient dénoncé leurs contrats d'assurance. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail avait de nouveau demandé instamment aux assureurs internationaux de rétablir la garantie globale pour ces marchandises sensibles dans les plus brefs délais (TRANS/WP.30/188, par. 48 à 51; TRANS/WP.30/184, par. 48 à 50; TRANS/WP.30/178, par. 80 et 81).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier une fois de plus toutes les mesures nécessaires qui pourraient être prises afin d'obtenir une garantie pour toutes les marchandises devant être transportées dans le cadre du régime TIR. Les mesures qui restent à prendre sont les suivantes :

- a) Le rétablissement de la couverture d'assurance pour toutes les marchandises exclues sur le territoire de l'UE (pour la liste de ces marchandises, voir TRANS/WP.30/190, annexe 1);
- b) Le rétablissement de la couverture d'assurance pour le tabac et l'alcool transportés en petites quantités (TRANS/WP.30/162, par. 41 à 43);
- c) Le rétablissement de la couverture d'assurance pour le carnet TIR "Tabac et alcool" (TRANS/WP.30/AC.2/2000/1).

iii) Validité des véhicules et des conteneurs à bâches coulissantes

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il avait, à sa quatre-vingt-quinzième session, étudié les conclusions d'un groupe technique d'experts chargé par le secrétariat de présenter des propositions concrètes sur la validité des véhicules et des conteneurs destinés au transport sous régime TIR (TRANS/WP.30/2000/14 et Add.1/Corr.1).

Le Groupe de travail avait souscrit en principe à la démarche suivie par le Groupe d'experts. Une délégation avait toutefois estimé que les nouvelles dispositions proposées pour le paragraphe 3 de l'article 4 de l'annexe 2 ainsi que pour le paragraphe 3 de l'article 5 de l'annexe 7 de la Convention auraient peut-être besoin d'être revues car elles risquaient de diluer les prescriptions très strictes proposées au paragraphe 2 précédent pour les véhicules et les conteneurs à bâches coulissantes. Le Groupe de travail avait prié le secrétariat d'ajouter aux amendements proposés un dessin supplémentaire faisant clairement ressortir la construction générale des véhicules et des conteneurs à bâches coulissantes. Il avait décidé d'examiner brièvement les propositions d'amendement à la session suivante et de les transmettre également à la session à venir du Comité de gestion de la Convention TIR (TRANS/WP.30/190, par. 43 à 47).

Comme il le lui avait été demandé, le secrétariat a établi un document regroupant les propositions d'amendement aux annexes 2 et 7 de la Convention, pour examen par le Groupe de travail et le Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/2000/19).

iv) Procédures applicables en cas de suspension d'une opération TIR

À sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail avait été informé que les autorités douanières hongroises semblaient refuser d'accepter les carnets TIR à la suite de la suspension du régime TIR en cas de transit à travers la République fédérale de Yougoslavie, en application de l'article 26 de la Convention (TRANS/WP.30/186, par. 70).

En se fondant sur un document présenté par la Hongrie, le Groupe de travail avait, à sa quatre-vingt-quatorzième session, examiné les procédures jugées applicables à la suite de la suspension du régime TIR conformément à l'article 26 de la Convention (TRANS/WP.30/2000/7). Les points de vue sur l'interprétation de cet article en tenant compte de l'objectif et de l'esprit de la Convention étant divergents, en particulier dans les cas où des marques d'identification ou des scelléments douaniers avaient été enlevés ou lorsque dans les Parties contractantes concernées aucun régime TIR ne pouvait être appliqué en l'absence d'une association garante agréée, le Groupe de travail avait prié les représentants de la Communauté européenne de donner une interprétation claire de cette disposition, éventuellement sous la forme d'une note explicative à l'article 26 (TRANS/WP.30/188, par. 58).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier la question sur la base d'un document communiqué par la Communauté européenne (TRANS/WP.30/2000/15).

v) Transport de conteneurs, de semi-remorques ou de remorques sans tracteur

À la quatre-vingt-quinzième session, le représentant de l'IRU a fait savoir que, dans certaines Parties contractantes, les autorités douanières avaient demandé que soit ouvert un second carnet TIR pour une seule opération TIR lorsque le transport sous régime TIR d'un

conteneur, d'une semi-remorque ou d'une remorque se poursuivait par la route après un transport maritime (navire transbordeur, etc.) lors duquel il était fréquent qu'ils ne soient pas accompagnés de leur tracteur, du titulaire d'un carnet TIR ou par un transporteur routier successif.

Il convient de renvoyer à ce sujet aux débats du Groupe de travail et du Comité de gestion TIR sur la validité des opérations TIR à multiutilisateurs lors des quatre-vingt-quinzième et vingt-septième sessions, respectivement (TRANS/WP.30/190, par. 33 à 36; TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 9 à 12; TRANS/WP.30/2000/1).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de commentaire ci-après à l'article 3 de la Convention, transmis par l'IRU, pour incorporation dans le Manuel TIR :

"Commentaire

Validité d'un carnet TIR pour le transport de conteneurs, de semi-remorques et de remorques sans tracteur

Des conteneurs, semi-remorques et remorques sont parfois transportés sans tracteur sous le couvert de carnets TIR. En pareil cas, les autorités douanières des pays où le transport TIR est poursuivi par la route ne doivent pas exiger l'ouverture d'un second carnet TIR."

vi) Questions diverses

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner d'autres questions et les difficultés rencontrées par les autorités douanières, les associations nationales, les compagnies d'assurances internationales ou l'IRU dans l'application de la Convention.

7. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Ayant débattu lors de sessions antérieures de plusieurs saisies de drogue dans lesquelles des véhicules TIR étaient impliqués, le Groupe de travail avait considéré qu'il devrait être informé de tous dispositifs et équipements spéciaux employés par les contrebandiers qui utilisent abusivement le système de transit TIR. Le Groupe de travail avait invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires relevant de sa compétence et de son mandat pour éviter que de tels faits ne se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme dans le passé, le Groupe de travail voudra peut-être procéder à un échange de vues et être informé des données d'expérience dans ce domaine, le cas échéant, sur une base confidentielle.

8. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LES ANNÉES 2001 À 2005

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner son programme pour les années 2001 à 2005.

Sur la base de son programme de travail actuel (2000-2004) tel qu'il est reproduit dans l'annexe au présent ordre du jour et conformément aux décisions pertinentes du Comité des transports intérieurs et de la Commission, le Groupe de travail voudra peut-être examiner ses activités futures en tenant compte du fait que : a) les résultats à attendre dans les deux prochaines années (ou plus tôt) de chaque élément de travail devraient être indiqués, b) les éléments de travail ayant un caractère permanent et ceux devant être exécutés dans un délai limité devraient être énumérés séparément, et c) le programme de travail devrait être rationalisé dans toute la mesure possible de même que devraient être clairement énoncés les objectifs généraux et les mesures à mettre en œuvre.

9. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être se prononcer sur les dates de ses prochaines sessions.

En attendant une décision définitive du Comité des transports intérieurs à sa session de février 2001, le secrétariat a déjà prévu la quatre-vingt-dix-septième session du 19 au 23 février 2001, éventuellement en parallèle avec la trentième session du Comité de gestion TIR (22 et 23 février 2001).

b) Restriction à la distribution des documents

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu de limiter la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa quatre-vingt-seizième session, sur la base du projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles concernant les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne puissent être adoptées dans toutes les langues de travail.

Annexe

Programme de travail pour les années 2001 à 2005

ACTIVITÉ 02.10 : PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS

Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur

Priorité : 1

Exposé succinct :

- a) Élaboration, examen, mise en œuvre et, le cas échéant, modification d'instruments internationaux existants;
- b) Simplification des formalités, des procédures et des documents administratifs.

Travail à faire : Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités ci-après :

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Étude de mesures spécifiques, juridiques et autres pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l'examen périodique de l'application de la résolution No 220 (prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de procédures administratives pour l'échange régulier d'informations avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre cette fraude

Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2001 :

Préparation d'instruments et de mesures adéquats pour améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d'empêcher la fraude

Activités en faveur de l'application de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995, au sujet d'un système de contrôle international informatisé des carnets TIR

Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir les mesures visant à y mettre fin.

- b) Étude de l'extension éventuelle d'autres conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières à d'autres régions, notamment sous l'angle juridique et administratif Priorité : 3

Résultats escomptés en l'an 2001 :

Préparation d'ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec la CESAP et la CESA0, sur l'application des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières en Asie et au Moyen-Orient.

- c) Examen périodique des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières afin d'assurer leur cohérence avec d'autres traités internationaux ou sous-régionaux, pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et à celles des contrôles aux frontières Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2001 :

Analyse de l'application des conventions ci-après de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières : Convention TIR de 1975; Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956); Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP; et Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool.

- d) Étude de la facilitation des formalités concernant les pools de conteneurs dans le transport international, et activités de suivi dans le cadre de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2001 :

Élaboration et négociation de deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool, pour la gouverne de l'industrie des transports et des Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la "Convention sur les pools de conteneurs" dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.

- e) Analyse des difficultés concernant les formalités au passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L'analyse portera sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l'application des normes, les contrôles de sécurité publique, etc., et notamment promotion de la mise en œuvre et extension du champ d'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l'harmonisation des contrôles) Priorité : 1

Résultats escomptés en l'an 2001 :

Étude des possibilités de préparer et de négocier une nouvelle annexe à la "Convention sur l'harmonisation des contrôles" concernant le transport routier, comprenant éventuellement un certificat international de pesage pour les camions, en étroite coopération avec le Groupe de travail des transports routiers

Étude de mesures concrètes de facilitation des procédures de passage des frontières par le transport ferroviaire, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer.

- f) Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l'échange de données informatisé, notamment les messages EDIFACT/ONU Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2001 :

Analyse des incidences sur le régime TIR du nouveau système douanier de transit qui va entrer en vigueur dans les pays appliquant le régime de transit commun (Communauté européenne, AELE et pays du groupe de Visegrad) et coordination des travaux sur cette question avec les organes compétents de la Communauté européenne.

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- a) Révision de la Convention TIR de 1975 en vue de stabiliser la procédure de transit douanier TIR Priorité : 1

Résultats escomptés en 2000 :

Achèvement de la phase II de la procédure de révision TIR et engagement des travaux de la phase III, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle fondé si possible sur l'échange de données informatisé.

- b) Étude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS, y compris l'élaboration d'un nouveau régime douanier permettant d'utiliser les lettres de voiture CIM et SMGS comme documents douaniers Priorité : 2

Résultats escomptés en 2000 et 2001 :

Étude des aspects juridiques et administratifs de l'utilisation des lettres de voiture CIM et SMGS comme documents douaniers (2000)

Préparation d'un projet de convention douanière de transit couvrant le transport ferroviaire international dans tous les États membres de la COTIF et du SMGS (2001).



UNITED NATIONS OFFICE – GENEVA CONFERENCE REGISTRATION FORM

Date :

Title of the Conference

UN/ECE Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30) - 96. session

Delegation/Participant of country, Organization or Agency

Participant :

Mr. Name First name(s)
 Mrs.
 Ms.

Participation Category

Head of delegation	<input type="checkbox"/>	Observer (organization)	<input type="checkbox"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO	<input type="checkbox"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please specify below)	<input type="checkbox"/>
Participation from 16 to 20 october 2000			

In which language do you prefer to receive documents

English French Russian

Official position (in own country): Passport No: Validity until:

Official telephone No: Telefax No : E-mail address:

Permanent official address:

Address in Geneva:

Accompanied by spouse Yes No

Family name (spouse) First Name (spouse)

On issue of ID Card	
Participant signature:	
Spouse signature:	
Date:	

Security Use Only	
<i>Card No issued:</i>	
<i>Initials, UN Official</i>	


